

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB
Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 avril à dix-huit heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation : 23/04/2025	Présents : M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. LANNOY Jacques, M. BARBARIN Olivier, M. BENTZ Thierry, M. LECLERCQ Hervé, M. BOUCLET Francis, M. SARPAUX Marc, M. GAVOIS Denis, M. BARRE Alain, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. CALLEWAERT Gaston, M. DUCLOY Didier, M. TAUBREGEAS Jean-Renaud
Date d'affichage : 30/04/2025	Procurations : M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. BARBARIN Olivier
Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 20 Votants : 21	Absents représentés : M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. TAUBREGEAS Jean-Renaud Absents : M. DUMAINE Bertrand, M. GODEFROY Dominique, M. JOLY Denis, M. KIDAD Claude, Mme TELLIEZ Nathalie, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc Secrétaire de séance : M BENTZ Thierry

PAPI- AVENANT - DUREE ET CONTENU
2025-804 / 28/04/2025

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) actuellement en vigueur, arrivant à échéance en juillet 2025,

Vu la nécessité de déposer les dernières demandes de financement aux services de l'État et aux financeurs avant fin mai 2025,

Vu le projet d'avenant joint à l'ordre du jour,

Vu la consultation du Bureau du SYMSAGEB élargi aux Présidents d'EPCI en date du 27 mars 2025,

Vu la consultation du Bureau du SYMSAGEB et de la commission GEPI en date du 17 avril 2025,

Considérant qu'il est impératif de ne pas perdre les financements et de garantir la continuité du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de valider la durée de 3 ans et contenu de l'avenant présenté en bureau le 17 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le COMITE,

Décide :

D'APPROUVER le dépôt de la demande d'avenant PAPI pour une prolongation d'une durée de 3 ans ;

D'APPROUVER le dépôt de la demande d'avenant PAPI avec le contenu proposé lors du bureau du 17 avril 2025 ;

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.